



PROTOCOLE EN CAS DE NON PASSAGE DU BUS SCOLAIRE

**Cas 1 : le transporteur
prévient la Mairie avant 8h30**

L'accompagnatrice du bus appelle à minima une famille par arrêt et demande à ce que le message puisse circuler le plus rapidement possible entre les familles, pour qu'elles puissent s'arranger entre elles.

L'accompagnatrice du bus passe avec le véhicule de fonction à tous les arrêts pour vérifier qu'il ne reste personne.

Attention, la commune n'est pas assurée pour prendre en charge des enfants dans le véhicule municipal.

S'il n'y a plus d'enfants :
l'accompagnatrice du bus prévient la Mairie. Fin de ses missions.

Cas 2 : le transporteur ne prévient pas la mairie

Ne voyant pas le bus arriver à l'horaire habituel, l'accompagnatrice du bus appelle le dépôt d'Autun et / ou le Creusot.

Autun : 03 85 86 92 55

Le Creusot : 03 85 73 01 70

Il reste des enfants :
l'accompagnatrice du bus prévient la Mairie et prend contact avec les parents. Elle prend en charge les enfants le temps que les parents arrivent ou le temps qu'une personne désignée par les parents les prenne en charge.
L'accompagnatrice du bus lui fait signer une décharge si elle n'est pas habilitée à prendre en charge l'enfant habituellement. Fin de ses missions.